



## Prévoyance des experts-comptables

Faire les bons choix



### Objectifs de l'intervention



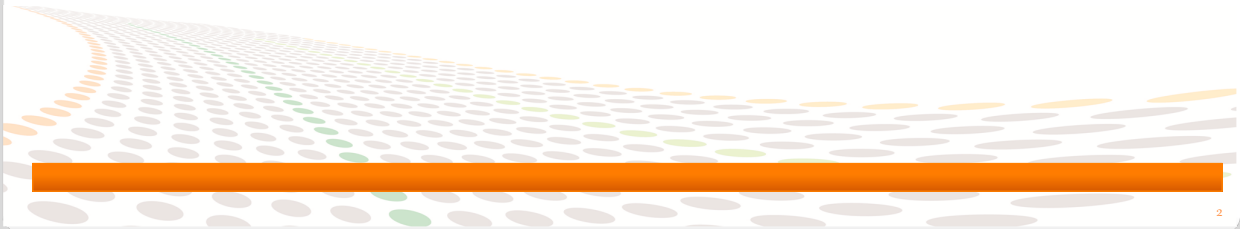
Répondre aux questions des experts-comptables relevant de la Cavec

- **Au titre de la prévoyance, est-il préférable d'exercer aujourd'hui sous le statut salarié ou TNS ?**
- **Que peut-on espérer au titre de la prévoyance obligatoire ?**
- **Comment bâtir son plan de couverture facultative (ordre de priorités, prestations à souscrire ou non,...)**
- **Les points de vigilance avant de souscrire un contrat facultatif.**
- **Faut-il souscrire un contrat dans le cadre Madelin ou non ?**

## Intervenants



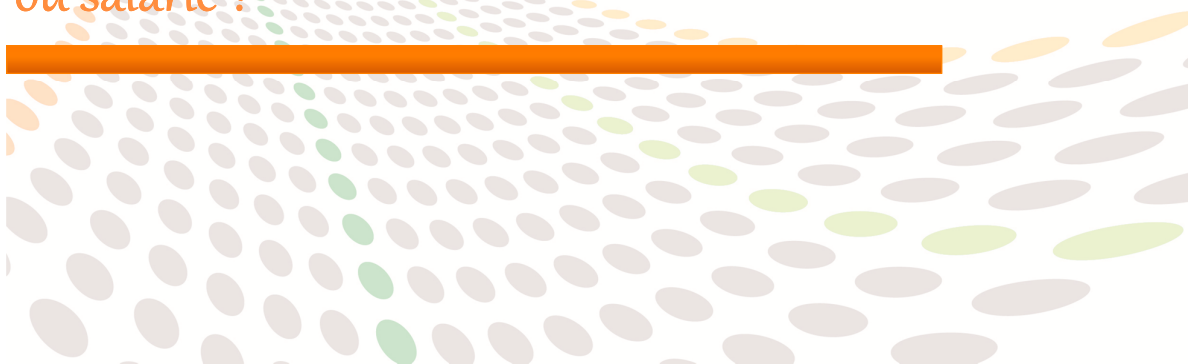
- Michel GIORDANO – Président de la CAVEEC.
  
- Bruno CHRETIEN – Dirigeant de la société FACTORIELLES



2



1 – Au titre de la prévoyance, est-il préférable d'être TNS ou salarié ?

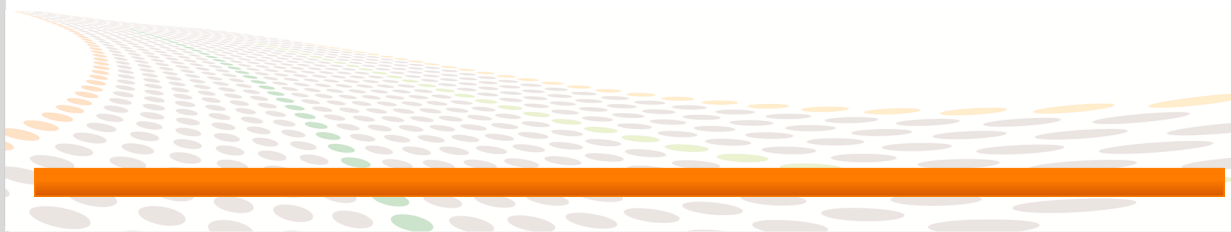


3

## Le statut de l'expert-comptable



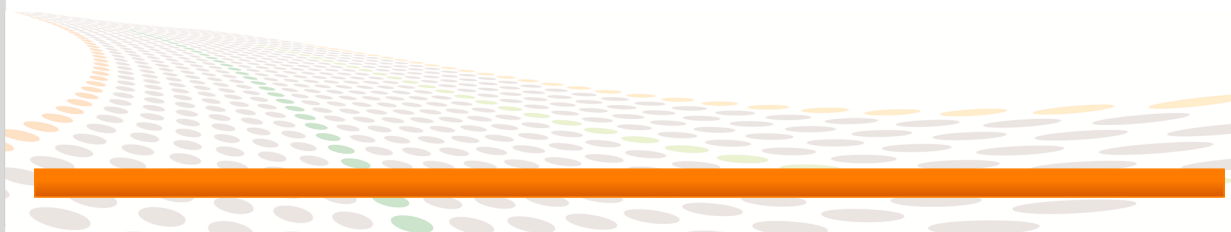
- **Comprendre la différence de nature entre**
  - **La protection sociale des salariés : le principe de couverture y est premier**
  - **La protection sociale des TNS quant à elle privilégie :**
    - Le gros risque,
    - Un équilibre entre le coût et les prestations obligatoires,
    - Plus de marges de manœuvre pour le facultatif.



## Le statut de l'expert-comptable



- **L'analyse doit intégrer plusieurs aspects**
  - **Le revenu disponible**
  - **La prévoyance**
  - **La retraite**



## Le statut de l'expert-comptable

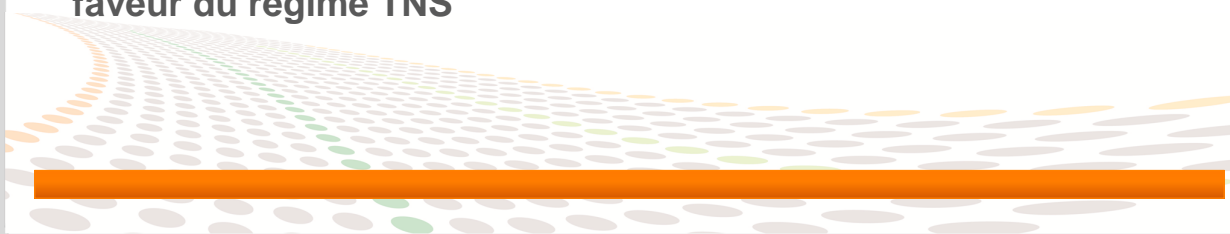


- Une clé de lecture efficace

**Pour être TNS, il faut être - à l'entrée dans le régime :**

- **Jeune et en bonne santé (pour acceptation par l'assureur)**

**NB : plus le revenu est élevé, plus le différentiel de charge est en faveur du régime TNS**



## Points à vérifier lors d'un changement de statut social



- Points à vérifier lors d'un changement de statut

- Pré-acceptation écrite de l'assureur,
- Exclusions médicales personnelles,
- Délai de carence pour la prise en charge,
- Renonciation de la part de l'assureur au délai de deux ans, transformant ainsi la nature de la garantie en cas d'arrêt de travail -> elle devient viagère.





## 2 – Que peut-on espérer de la CAVEC au titre de la prévoyance ?

8

### La prévoyance de la CAVEC



- **Le champ de la prévoyance obligatoire**

- Aucune prestation au titre de :
  - l'incapacité temporaire
  - la rente au conjoint
- Des prestations variables selon le niveau de rémunération
  - Invalidité partielle et totale
  - Capital décès
  - Rente éducation

## La prévoyance des libéraux



**CAVEC**

Experts comptables, commissaires aux comptes

	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4
Revenus	≤ 15 720 €	≤ 43 470 €	≤ 76 800 €	> 76 800 €
Cotisations	144 €	288 €	576 €	864 €
IJ	Néant			
Invalidité totale	6 414 €	12 828 €	25 656 €	38 484 €
Invalidité partielle	si taux > 66% pension totale, proportionnelle au taux d'invalidité			
Décès	37 415 €	74 830 €	149 660 €	224 490 €
Rente éducation	2 138 €	4 276 €	8 552 €	12 828 €

Jusqu'à 25 ans

## La prévoyance de la CAVEC



### • Le niveau de la prévoyance obligatoire

- Aucune prestation au titre de :
  - l'incapacité temporaire
  - la rente au conjoint
- Des prestations variables selon le niveau de rémunération
  - Invalidité partielle et totale
  - Capital décès
  - Rente éducation



### 3 – Comment bâtir son plan de couverture facultative ?



12

#### Les besoins ressentis



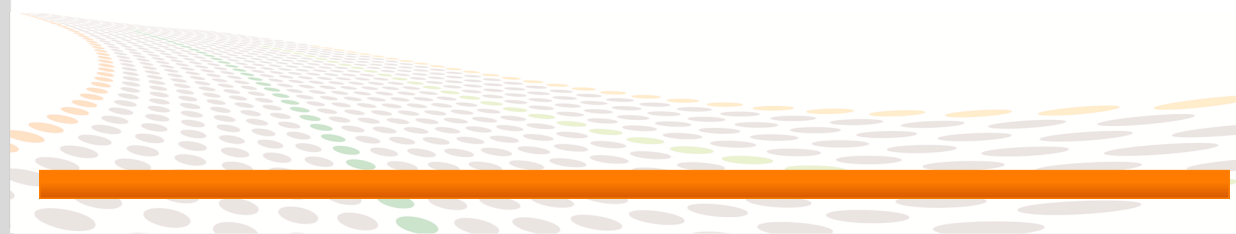
- **A - Mutuelle santé,**
- **B - Indemnités journalières et assurance décès**
- **C - Invalidité et la dépendance**



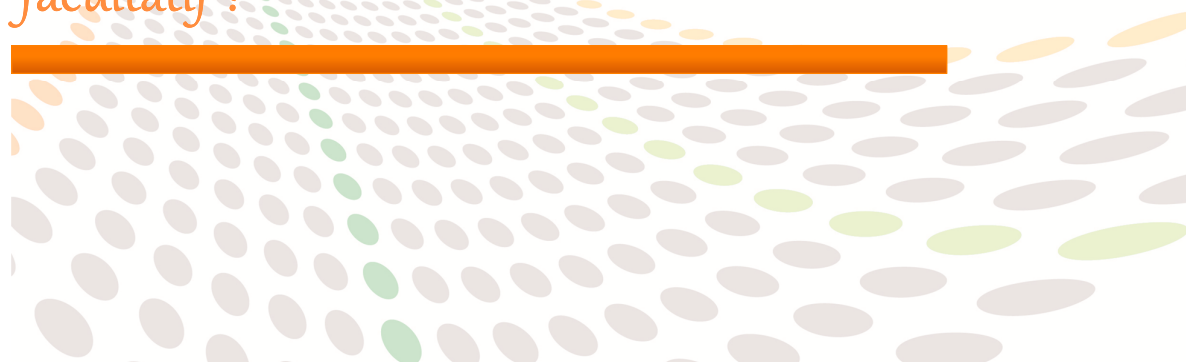
## Les besoins réels



- **A - Invalidité, dépendance, assurance décès et hospitalisation ,**
- **B - Indemnités journalières,**
- **C - Mutuelle santé**



4 – *Quels sont les points à vérifier dans un contrat facultatif ?*



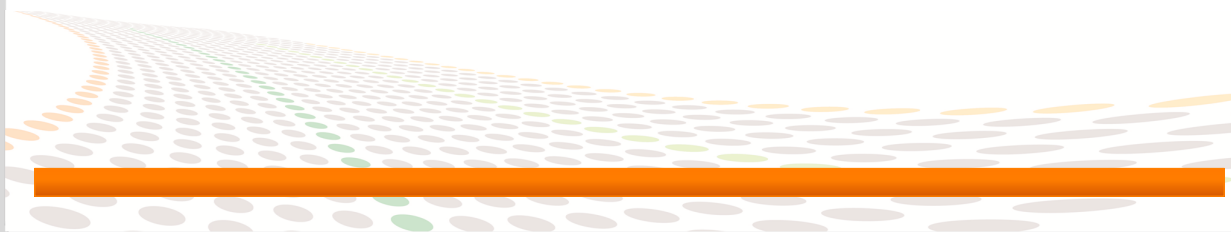


## Principales dispositions de la Loi Evin



- **1 - Les fondements de la protection**

- A - Contrats collectifs : c'est le groupe qui protège,
- **B - Contrats individuels : c'est la loi qui garantit**

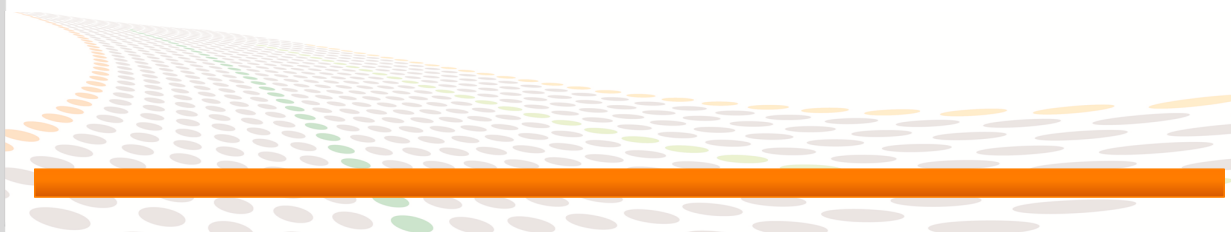


## Principales dispositions de la Loi Evin



- **2 - Les règles pour les contrats individuels**

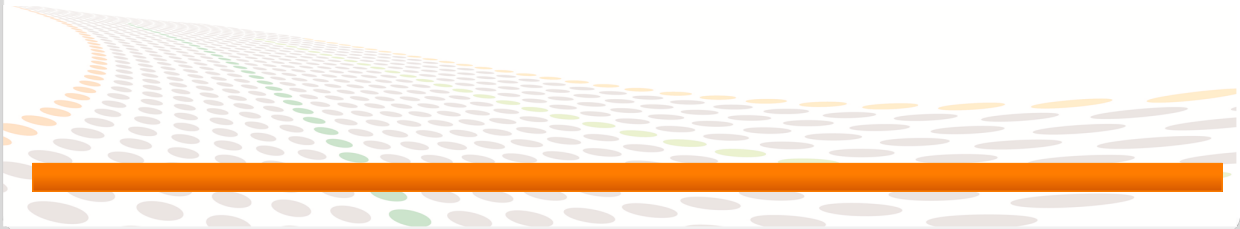
- A - Prise en charge des états pathologiques antérieurs,
- B - Garantie viagère passé le délai de 2 ans





• **A – La définition médicale,**

- Inaptitude à son métier ou à tout travail
- Barème appliqué :
  - barème AT
  - double barème (professionnel ou fonctionnel) -> quelle limite adoptée ?



• **B – Le contenu de la prestation**

- Prestation forfaitaire ou indemnitaire
- Problème spécifique des contrats gérants majoritaires
- Franchise : absolue, relative ou cumulative
- Passage d'incapacité à invalidité : les changements de définition et les risques de rupture
- Terme de la garantie : 60 ans, 65 ans ou âge de la retraite
- Condition de revalorisation des prestations
- Existence ou non d'une garantie exonération



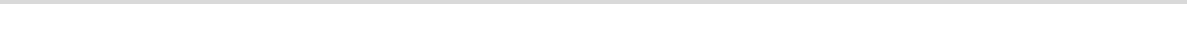
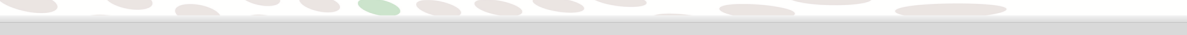
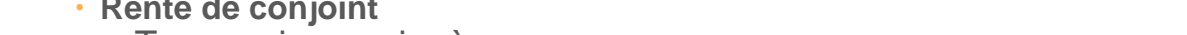
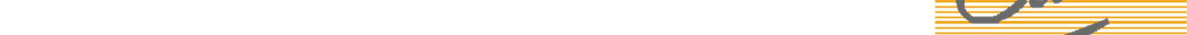
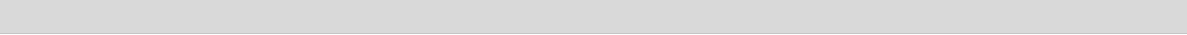
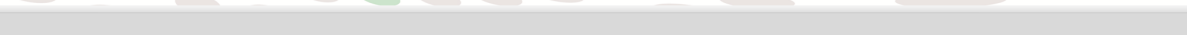
## Les contrats incapacité / invalidité



### • B – Le contenu de la prestation

- Les taux retenus le plus fréquemment sont :
  - Si taux < 33% = aucune invalidité
  - Si taux > 66% = invalidité totale,
  - Si taux compris entre 33% et 66%, deux formules peuvent être appliquées :
    - $(\text{Taux} - 33) / 33$
    - $\text{Taux} / 66$  (cette dernière étant plus favorable)

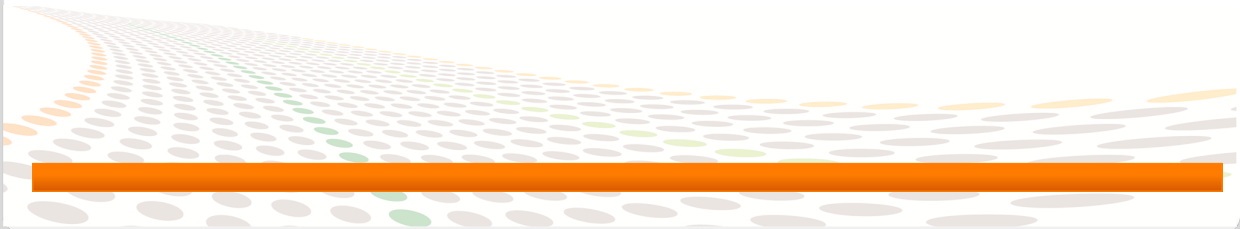
- Quelle information prévue en cas de modification du risque



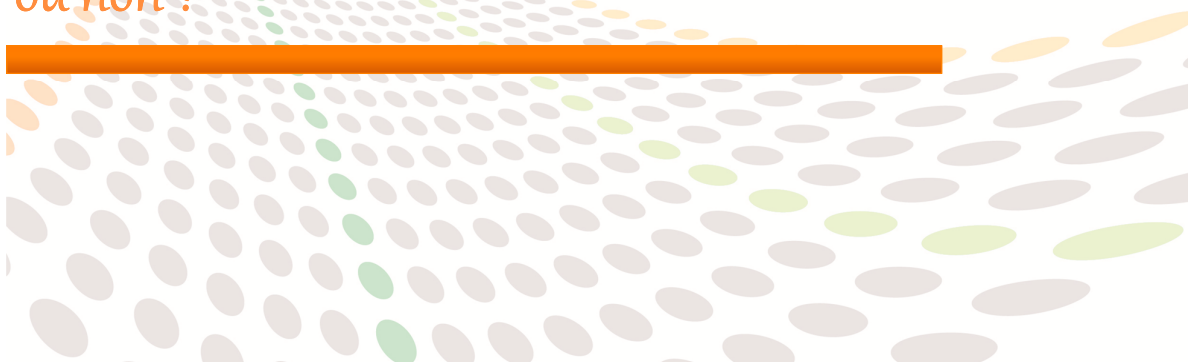


• **B – Le risque décès accidentel**

- Les besoins des ayant droits sont-ils différents par rapport à un décès par maladie ?
- Accident ou accident de la circulation
- Délai maximum entre l'accident et le décès



5 – Faut-il souscrire les contrats dans un cadre Madelin ou non ?



## La Loi Madelin



La loi dite "Madelin" du 11 février 1994 a mis en œuvre le principe de déduction fiscale des cotisations volontaires versées par les travailleurs indépendants pour compléter leurs garanties de base.

Ainsi, les travailleurs indépendants peuvent souscrire des contrats de prévoyance, frais médicaux et retraite supplémentaires dont ils déduiront les cotisations de leur assiette fiscale, dans le respect des règles et des limites en vigueur.

L'assiette sociale, elle, n'est pas affectée, seule l'assiette fiscale est minorée.

## La Loi Madelin



Le contrat de prévoyance Madelin couvrent les indépendants en cas :

- d'arrêt de travail,
- d'invalidité permanente partielle ou totale,
- de perte totale et irréversible d'autonomie,
- de décès,
- de dépendance.

## La Loi Madelin



Pour être reconnu comme un contrat "Madelin" et bénéficier ainsi des possibilités de défiscalisation, plusieurs paramètres doivent être respectés.

la souscription se fait par le canal d'une association,

le versement des prestations se fait exclusivement en rente, il convient donc de bien réfléchir à la pertinence de souscrire une garantie décès sous la forme Madelin, ceci interdit le versement d'un capital.

## La Loi Madelin



Concernant les frais médicaux, seules sont déductibles les cotisations destinées à garantir le travailleur indépendant et ses ayants droit au sens du régime de base.

Ainsi, les cotisations d'un contrat qui garantit le conjoint d'un travailleur indépendant, alors que ce conjoint est affilié à un régime de base à titre personnel, ne peuvent, au sens de l'administration fiscale, être totalement déduites.

Seule la cotisation afférente au travailleur indépendant peut bénéficier d'une déductibilité.

## La Loi Madelin



### La Loi Madelin, les conditions :

Le travailleur indépendant doit être **à jour de ses cotisations sociales** obligatoires, une attestation sera demandée par l'assureur.

S'agissant de contrats individuels, la mise en place d'un contrat incapacité, invalidité, décès est soumise à des **formalités médicales** plus ou moins importantes selon le montant des capitaux à garantir et l'âge du souscripteur.

## La Loi Madelin



### La Loi Madelin, les règles fiscales pour la prévoyance:

#### Limites de déductibilité des cotisations Madelin

3,75 % du revenu professionnel

+

7 % du pass, soit : 2 474 €

**au maximum**

3 % de 8 pass soit

**8 484 €**

*Pass = plafond annuel de la Sécurité Sociale 35 352 € en 2011*

## La Loi Madelin



Les prestations complémentaires doivent-elles être souscrites dans le cadre Madelin ?

Analyse selon que l'on se situe pour

- les indemnités journalières,
- les rentes servies en cas d'invalidité,
- les capitaux décès
- les rentes conjoint ou éducation.



## Synthèse générale